



**Modalités pédagogiques applicables de manière exceptionnelle au premier semestre de l'année universitaire 2020-2021**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis favorable du CHCT et du CT du 3 juin 2020 ;

Vu l'avis de la CEVE du 5 juin 2020 ;

**Exposé des motifs**

La situation sanitaire actuelle a conduit la direction de Sciences Po Lyon à prévoir une organisation pédagogique nouvelle pour le premier semestre 2020-2021.

De fortes incertitudes pèsent sur les contraintes qui s'imposeront à nous à la rentrée prochaine mais il est nécessaire de s'engager dès à présent dans une organisation qui permettra d'assurer les enseignements dans les meilleures conditions possibles pour les étudiants et les enseignants sur l'intégralité du semestre.

Un groupe de travail s'est régulièrement réuni au mois de mai pour préparer cette rentrée. Les travaux ont été présentés dans un premier temps aux enseignants lors d'une assemblée générale (2 juin) et dans un second temps à la Commission des Etudes et de la Vie Etudiante (5 juin).

Ces présentations ont permis de débattre autour des modalités envisagées et d'amender le cas échéant les propositions du groupe de travail. Ces propositions sont jointes en annexe.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter les modalités pédagogiques applicables de manière exceptionnelle pour le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 juin 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les modalités pédagogiques applicables de manière exceptionnelle au premier semestre de l'année universitaire 2020-2021, document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou  
représentés : 25**

**Pour : 19**

**Contre : 4**

**Abstention : 2**

Fait à Lyon, le 12 juin 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier